

**A BASTOGNE ET A DINANT
UN CACHET DE CENSURE EPHEMERE EN 1915.**

Par Philippe GEUBEL

Des cachets de censure employés dans le territoire du Gouvernement Général, en 1915, présentent une ligne de pointillés horizontale dans le bas de ceux-ci. Une question se pose : **quelle est l'utilité de ces pointillés ?**

Nous allons le montrer en décrivant une censure de Bastogne et une censure de Dinant.

1. A Bastogne, après une censure de brève durée frappée par l'unité territoriale Cöln (Cologne) installée sur place, arrive une deuxième censure que nous allons décrire. On la trouve sur une enveloppe à en-tête de l'Hôtel Lebrun de Bastogne, adressée à Monsieur F. du Bus de Warnaffe, Château de Gérimont à Tillet (fig. 1).



Figure 1 : Enveloppe expédiée de BASTOGNE, datée du 10 février 1915, vers TILLET.

Ce cachet de couleur rouge, de forme rectangulaire (48 mm x 30 mm), avec dateur mobile, comprend sur trois lignes de texte :

**Geprüft und freigegeben
BASTOGNE
den 10 FEB. 1915.**

.....

Ce qui signifie : « contrôlé et rendu à la circulation / Bastogne / le 10 février 1915 ». Le bas du cachet montre, sur la ligne de pointillés, la signature du censeur faite au crayon violet.

L'enveloppe porte un timbre surchargé de dix centimes, oblitéré le 10 février 1915 par le bureau de poste de Bastogne.

Le même cachet de censure, cette fois-ci, sans la signature du censeur se rencontre sur une enveloppe adressée à la Caisse Générale des Reports et Dépôts à Bruxelles le 11 mars 1915 (fig. 2).

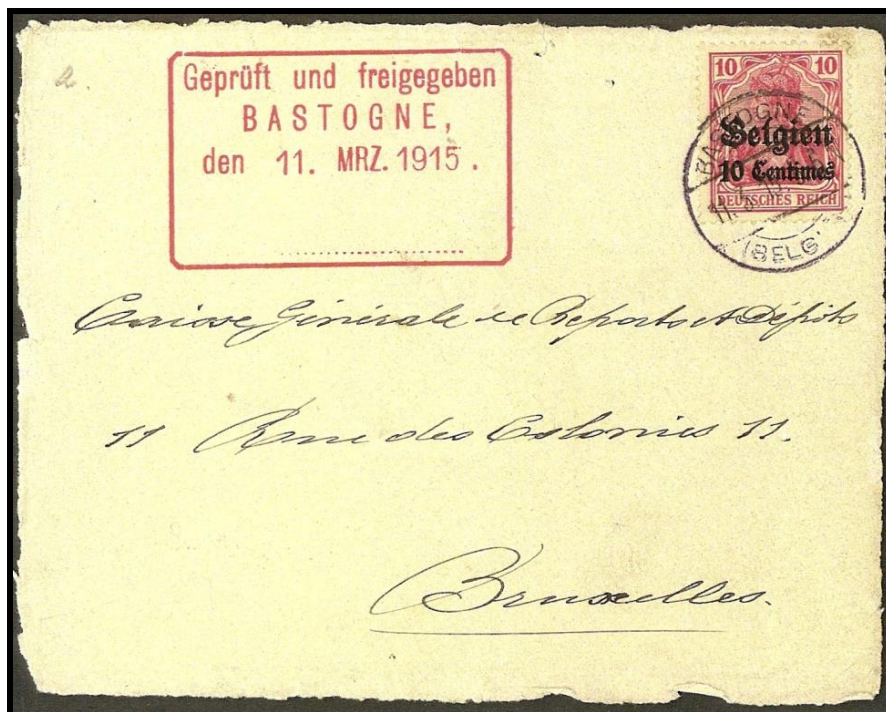


Figure 2 : Enveloppe expédiée de BASTOGNE, datée du 11 mars 1915, à destination de BRUXELLES.

A partir de cette date, plus aucune signature du censeur n'apparaît.

D'après les documents dont nous disposons, la ligne de pointillés au bas du cachet a servi pendant très peu de temps à Bastogne (du 10 février au 11 mars 1915) pour recevoir la signature du censeur avant de disparaître.

2. A Dinant, l'unité territoriale Dresden (Dresde), installée sur place, contrôle le courrier dès le 5 mars 1915. Nous décrivons la censure ci-dessous.

On la trouve frappée sur une enveloppe expédiée par M. Albert Cousot, avocat à Dinant, à destination du docteur Baudart à Yvoir.

Ce cachet de couleur violet, de forme rectangulaire (49 x 20 mm) comprend deux lignes de texte (fig. 3) :

Überprüft

1. Ldst. – I. – B. Dresden

.....

Ce qui signifie : « contrôlé / 1. Landsturm – Infanterie – Bataillon Dresde ». Le bas du cachet montre, sur la ligne de pointillés, le paraphe du censeur, fait au crayon noir.

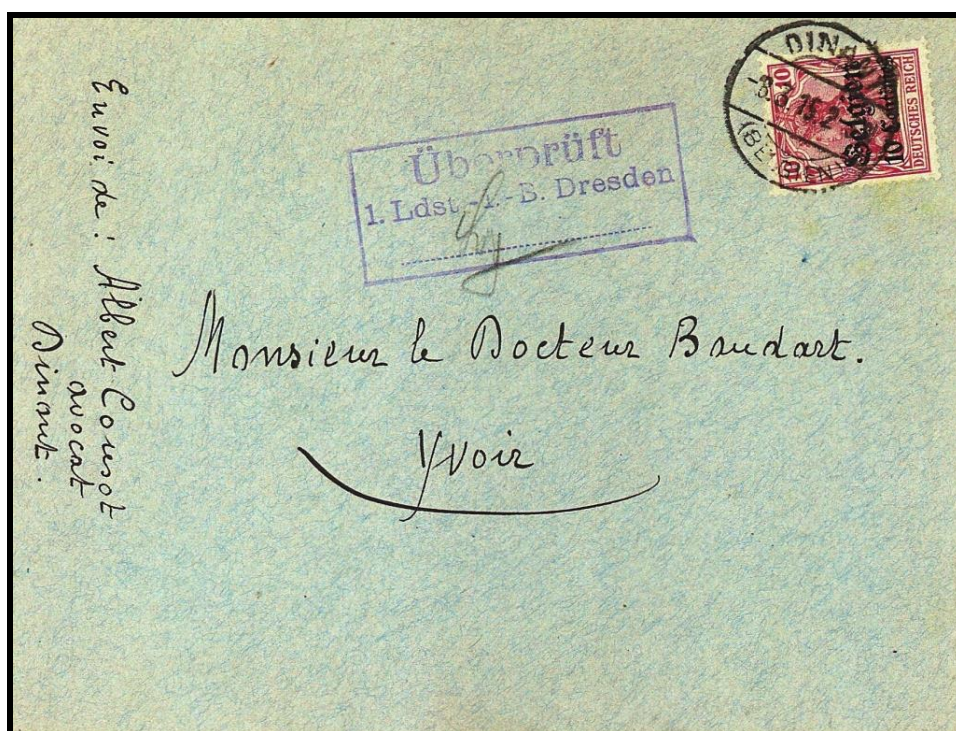


Figure 3 : Enveloppe expédiée de DINANT, datée du 8 mars 1915, vers YVOIR.

L'enveloppe porte un timbre surchargé de dix centimes oblitéré le 8 mars 1915 par le bureau de poste de Dinant.

Un document du même genre a été vendu chez Kheops (4/99). Il portait l'oblitération de Dinant du 5 mars 1915 et sur le pointillé, la signature du censeur et la date.

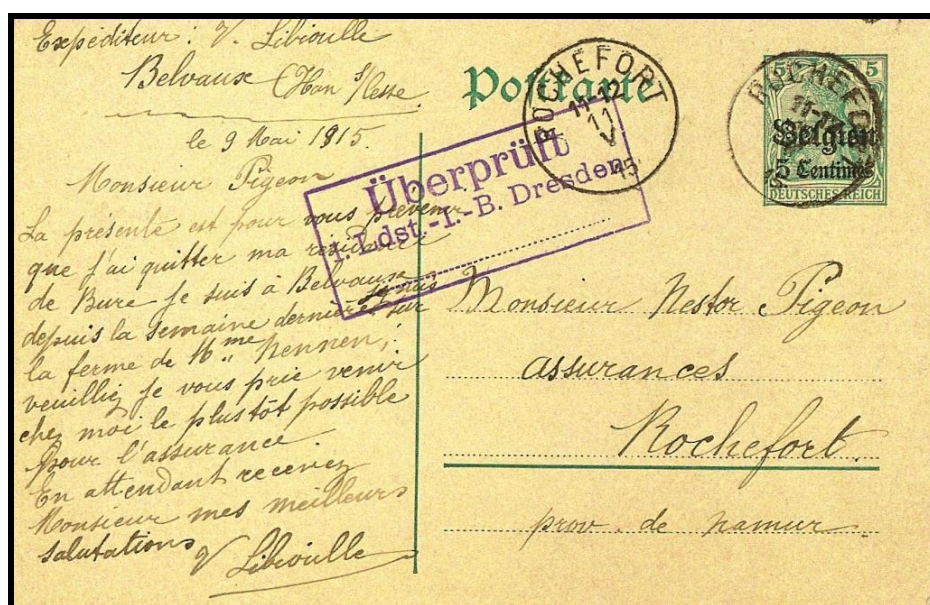


Figure 4 : Carte postale expédiée de ROCHEFORT, datée du 10 mai 1915, vers ROCHEFORT.

Le même cachet de censure, cette fois-ci, sans le paraphe du censeur se rencontre sur une carte postale écrite par M. Libioulle de Belvaux (Han-sur-Lesse) le 9 mai 1915. Elle est adressée à Monsieur Nestor Pigeon, assurances à Rochefort, province de Namur (fig. 4).

La carte postale est oblitérée par le bureau de poste de Rochefort le 10 mai 1915.

La ligne de pointillés au bas du cachet a servi pendant peu de temps à Dinant pour recevoir le paraphe du censeur.

D'après les documents dont nous disposons, nous estimons la durée d'emploi du cachet avec paraphe du censeur à environ deux mois (du 5 mars au 10 mai 1915).

En conclusion, la ligne de pointillés qui se trouve au bas d'un cachet de censure, au début de la guerre à Bastogne et à Dinant était destinée à recevoir la signature ou le paraphe du censeur. Cette pratique dure très peu de temps, ce qui en fait la rareté. Nous attirons l'attention des marcophiles à ce sujet.
